

DÉLIBÉRATION
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024
Convocation du 19 novembre

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six novembre à 19 heures 35, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Dreuil-lès-Amiens

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Maria TREFCON, Philippe PETIT, Marie-Christine MISSIAEN, Jean-Marie THIBAUT, Michel MARCHAND, Gérard MOERMAN, Louis GUERRA, Sophie PIOLÉ, Cédric CAGNARD, Bernard MICHALAK, Bruno DESANDERE, Bernard ROBIDA, Frédéric DOMON

Étaient absents : Céline COLLET (pouvoir à Maria TREFCON), Yvette CARTON (pouvoir à Marie-Christine MISSIAEN), Nicole DUMONT (pouvoir à Louis GUERRA), Marie-Laure DELATTRE (pouvoir à Bernard MICHALAK), Anne CALVARIN-POTTIER (pouvoir à Michel MARCHAND), Michel THIEFAINE (pouvoir à Bernard ROBIDA)

M. Bernard MICHALAK est nommé secrétaire de séance

Avenant à la convention de télétransmission (n°20-2024)

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 relatif à la généralisation du compte financier unique

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 10 mai 2021 signée entre :

- 1) la préfecture de la Somme représentée par le préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la commune de Dreuil-lès-Amiens, représentée par son maire, Maria TREFCON

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'avenant à la convention de télétransmission

Le Maire,
Maria TREFCON

